Enquêtes sur les coalitions—Loi

Faute de quoi, il serait facile de dire qu'étant donné que l'article 14 ne modifie pas la peine elle-même, le député ne devrait pas pouvoir proposer un amendement à l'étape du rapport ayant cet effet, parce qu'il exéderait la portée d'un bill modificatif en modifiant le statut original. Toutefois, il semble clair que la loi mofificatrice vise à redéfinir et qu'on devrait accorder le bénéfice du doute au député qui cherche à proposer cet amendement sous le couvert de la motion n° 7. En conséquence, les motions n° 1 à 5 et la motion n° 7 semblent recevables et peuvent être étudiées par la Chambre.

La motion nº 6 semble suggérer une modification du processus législatif fondamental en ce qu'elle propose que certains aspects de la loi soient soumis à la Cour Suprême du Canada au moyen d'un ordre de renvoi. Je dois dire que j'ai de sérieuses réserves en ce qui concerne la dérogation au processus habituel proposée dans l'amendement. La présidence souhaite donc réserver sa décision quant à la motion nº 6. La motion nº 6 ainsi que la motion nº 24 me préoccupent. Je me demande si nous ne pourrions pas en remettre l'étude à plus tard, lorsque nous aurons fini de discuter, afin que les députés des deux côtés de la Chambre puissent en discuter et faire des interventions; la présidence pourrait envisager ces questions plus tard à cet étape.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Dois-je comprendre, Votre Honneur, que vous venez de décider que les motions doivent être examinées par groupes, sans demander à la Chambre ses observations. J'ai des réserves très sérieuses à formuler sur divers points, et en particulier sur la discussion groupée de divers amendements dont nous avons pris connaissance pour la première fois ce matin en recevant le Feuilleton des avis. Je n'admets pas ce que le gouvernement a fait. Tout ces articles étaient... Vais-je être réduit au silence?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'en viens aux observations que j'ai à présenter sur le groupement des amendements aux fins de la discussion. Je pourrai ensuite entendre le député d'Edmonton-Ouest quand j'aurai traité de toutes les motions inscrites actuellement au Feuilleton.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je me demandais si Votre Honneur allait rendre une décision et si l'on va m'interdire de dire quoi que ce soit.

M. l'Orateur: Comme je l'ai dit au début de mes observations. Je donne des indications préliminaires, après avoir brièvement passé en revue ces motions. Je désire faire une suggestion préliminaire sur la recevabilité des motions, puis sur le groupement de ces amendements en vue de la discussion. Mais sur chaque point, la présidence tiendra compte des observations et des suggestions des députés. Elle entendra donc tous les points de vue que voudront exposer les députés sur la recevabilité des motions, sur leur groupement aux fins de la discussion, et aussi sur la question de vote, qui pourrait présenter certaines difficultés.

Ayant exprimé certaines réserves fondamentales quant à la motion n° 6, la présidence estime qu'il y a lieu de

reporter à plus tard dans notre débat l'étude de cette motion. Les motions n° 8, 9, 12 à 17 incluse, 19, 22 et 25 concernent les peines. En conséquence, la présidence suggère de les grouper, mais en vue de la discussion seulement. A moins que la Chambre ne soit disposée à voter sur des groupes de motions, et qu'elle n'en décide ainsi, la présidence estime qu'il y aurait lieu de voter sur les motions au fur et à mesure où elles sont mises à l'étude. Les autres motions, à l'exception de la motion n° 24, semblent recevables, et devraient, encore une fois, être mises en délibération une par une. Elles ne semblent pas pouvoir être groupées. Chacune d'entre elles ferait ainsi l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

La motion n° 24 présente certaines difficultés. Elle concerne en effet les dispositions de l'article 31 de la loi, dont il n'est pas question dans le bill modificatif, et elle propose en outre des peines que la présidence estime sans aucun rapport avec l'article 22 du bill qu'elle tend à modifier. En conséquence, la présidence a quelques réserves quant à la recevabilité des motions 6 et 24, et propose donc d'en discuter plus tard au cours du débat, quand les députés des deux côtés de la Chambre auront eu la possibilité d'y réfléchir.

La dernière question à étudier est celle du vote. Si les députés demandent à procéder à des votes nominaux pendant le débat d'aujourd'hui, il pourrait y en avoir une quinzaine. La présidence a certainement raison de s'inquiéter si l'on veut qu'un si grand nombre de votes aient lieu en si peu de temps. Si la Chambre accepte de reporter les votes, nous pourrions accumuler environ cinq divisions d'une après l'autre puis nous pourrions interrompre le débat à un moment propice, procéder au vote nominal et régler les questions en suspens, puis reprendre le débat à l'étape du rapport. Si les députés ont quelques observations à faire au sujet de la proposition de la présidence, je serais heureux de les entendre tout de suite.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis essentiellement d'accord sur une bonne partie de ce que vous avez dit. Je ne suis pas prêt à commenter votre décision de réserver votre jugement sur les deux motions que Votre Honneur a mentionnées. Il y a cependant une chose que j'aimerais dire. Il y a un moyen facile d'examiner bon nombre des amendements qui prévoient d'autres sanctions. Malheureusement, le ministre n'a pas étudié la loi et les sanctions de la Partie V seront bien moins sévères que les autres. Il va y avoir un beau carnage en ce qui concerne les sanctions, et j'aimerais bien que le ministre m'écoute, car je trouve cela tout à fait injuste.

Le comité a reçu des amendements du ministre en décembre. Il devait s'agir essentiellement des amendements fondamentaux. Il y en avait beaucoup. Certains d'entre eux modifiaient les sanctions. Ensuite, le comité a reçu des demandes du public, mais pas au sujet de la rigueur des sanctions. Le comité s'est réuni 16 ou 17 fois pour étudier le bill article par article et le ministre n'a pas parlé une seule fois de l'insuffisance ou d'un autre aspect des sanctions. Le comité a accepté le bill il y a une semaince soir, mais nous nous sommes aperçus que le ministre avait changé d'avis à propos des sanctions prévues essentiellement aux articles 36 à 39 seulement ce matin quand nous avons reçu le Feuilleton.